

# POUR DES TRANSPORTS PUBLICS GRATUITS, ÉCOLOGIQUES ET DE QUALITÉ

Initiative populaire cantonale constitutionnelle



Face à la crise environnementale et sociale, la gratuité des transports en commun est une mesure nécessaire. Déjà promulguée par plusieurs agglomérations dans le monde, elle permet le développement de transports publics de qualité et favorise la diminution des trajets en voiture individuelle ainsi qu'une meilleure mobilité.

**Écologique :** Les transports individuels représentent 29% des émissions de CO2 en Suisse et les transports publics sont 28 fois moins polluants que la voiture. Ainsi, un plus grand recours aux transports publics permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la mobilité des habitant.e.s en désengorgeant les routes.

**Populaire :** Le prix des transports pèse lourd sur le budget des familles, des jeunes et des retraité.e.s. La gratuité des transports publics offrirait une bulle d'air à une grande partie de la population en renforçant son pouvoir d'achat. La mise en œuvre de cette mesure devra se faire sans péjorer les conditions de travail du personnel des transports.

*Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle portant sur la modification de l'article 191 de la Constitution de la République et canton de Genève, ayant la teneur suivante :*

## Texte de l'initiative :

### Art. 191 Transports publics (*nouvelle teneur*)

1. L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération. (*inchangé*)
2. Il garantit la gratuité des transports publics. (*nouveau*)
3. Il favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement. (*inchangé*)
4. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants. (*inchangé*)
5. Le financement de la gratuité est assuré principalement par les mesures fiscales usuelles, compatibles avec le but recherché par la présente disposition constitutionnelle. (*nouveau*)
6. Un établissement autonome de droit public gère les transports publics. (*inchangé*)

*La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Né.e le JJ/MM/AAAA	Canton d'origine	Domicile, adresse complète : rue, numéro, code postal, localité	Signature	A retourner au plus tard le <b>18/07/2022</b> A : Parti du Travail, Case Postale 16, 1211 Genève 8

*Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Bindschaedler Clément, chemin de Roday 42, 1256 Troinex, Califano Luca, chemin de la Seymaz 54e, 1253 Vandoeuvres, Gottraux Zélie, promenade de la Dentellière 14, 1217 Meyrin, Marchesini Elisabetta, chemin du Molard 11, 1290 Versoix, M'Baye Malcolm, rue Jean-Jaquet 1, 1201 Genève, Pereiras Gomes Stephanie, rue des Maraichers 11, 1205 Genève, Rault Nicolas, rue des Epinettes 20, 1227 Carouge, Stauffer Quentin, rue Grange-Lévrier 2, 1220 Les Avanchets, Veiga Damian, chemin des Corbillettes 36a, 1218 Grand-Saconnex.*